



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

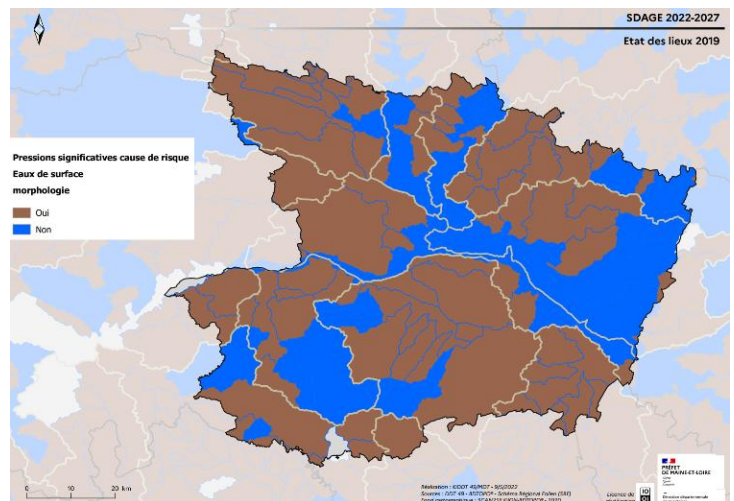
Liberté
Égalité
Fraternité



Morphologie

Enjeux en Maine-et-Loire

Les modifications physiques des cours d'eau (rectifications, creusements, artificialisation...) ont modifié parfois profondément les habitats des espèces. Elles ont aussi altéré leur capacité auto-épuration et leur oxygénation. Ces modifications de l'écosystème entraînent des perturbations importantes des compartiments biologiques (poissons, invertébrés,...) et compromettent les possibilités d'atteinte du bon état des eaux. Cette pression est particulièrement présente en Maine-et-Loire, où près de 76 % des cours d'eau sont ainsi en risque de ne pas atteindre le bon état en lien avec la morphologie des cours d'eau.



Leviers et pilotage

Les leviers d'action sont d'abord organisationnels et contractuels.

Pour l'entretien et la restauration des milieux aquatiques, il revient à l'intercommunalité de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage des travaux nécessaires (compétence obligatoire GEMAPI). La réalisation des actions nécessaires au bon état sur les milieux dépend donc :

- de la structuration des maîtrises d'ouvrages (intercommunalité). Le pilotage de cette action revient à la préfecture de département et à la DDT(M).
- des moyens mobilisés (humains et financiers) et du niveau d'ambition des contrats territoriaux (subventions, et stratégie définie) sous pilotage de l'Agence de l'eau, en partenariat avec la région, le département et les services de l'Etat.

Stratégie

En Maine-et-Loire, la structuration de la maîtrise d'ouvrage s'est réalisée à travers le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de 2016 sous le principe suivant : 1 territoire de SAGE = 1 structure porteuse de SAGE + GEMAPI.

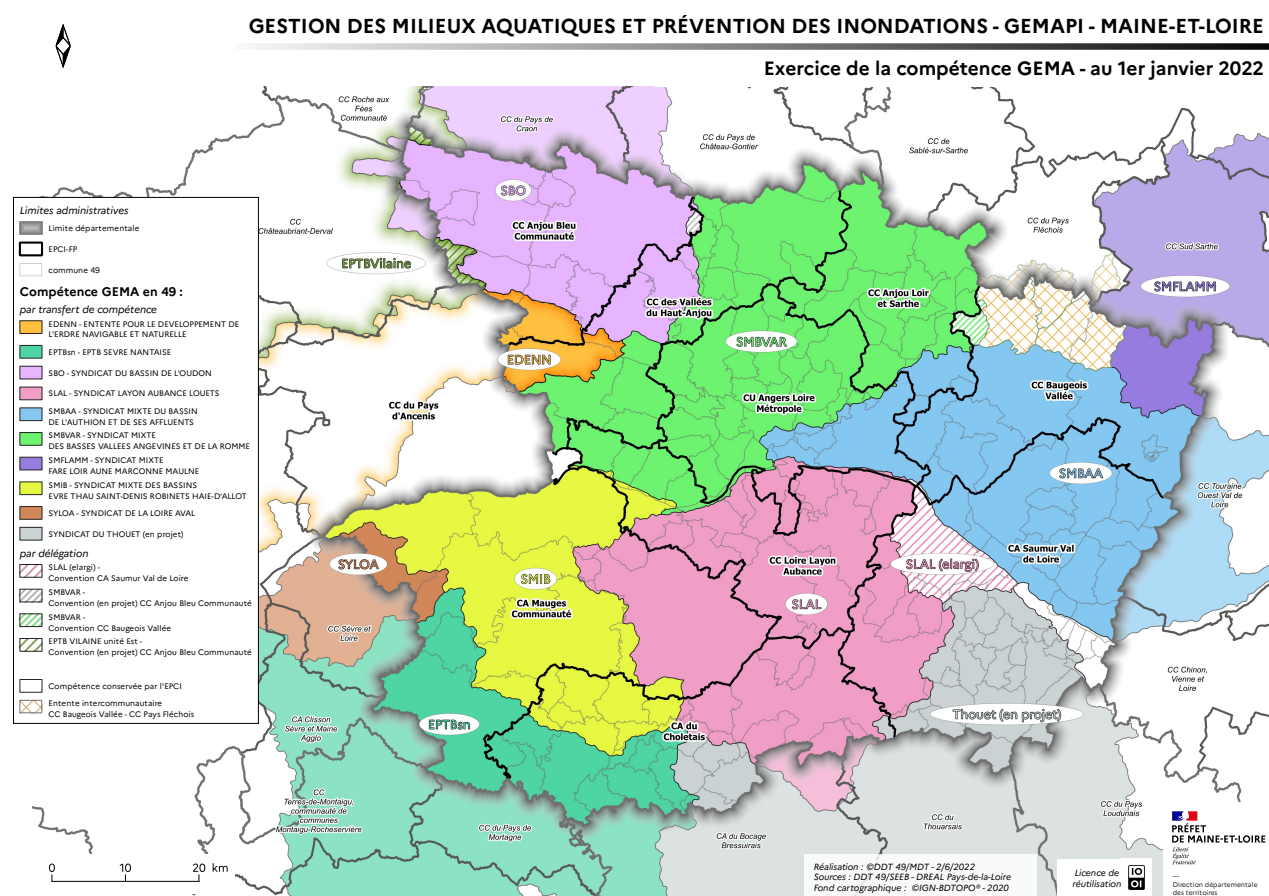
Ainsi, la quasi totalité du département est couvert par un syndicat ayant a minima la compétence GEMA ou par une convention entre collectivité. Seules quelques zones blanches (hors SAGE, affluents de la Loire) ne sont pas couvertes.



Pour l'État, les principaux axes seront, en lien avec les réflexions sur la GEMAPI et la structuration de l'intercommunalité :

- de **faire émerger** les maîtrises d'ouvrages sur les territoires aujourd'hui orphelins,
- de **renforcer** les maîtres d'ouvrages, lorsque le niveau d'ambition des contrats territoriaux est en décalage trop important avec les objectifs d'atteinte du bon état.
- de **contractualiser** avec les maîtrises d'ouvrages, en les accompagnant pour la mobilisation des moyens suffisants pour atteindre les objectifs fixés.

Pour la sélection des masses d'eau (et secteurs prioritaires au sein des masses d'eau), il sera recherché le cumul d'enjeux : dysfonctionnement morphologique et enjeu fort de circulation piscicole, ainsi que celles identifiées par les SAGE en objectif de réduction du taux d'étagement (en application de la disposition 1C-2 du SDAGE). **Les analyses spatiales menées dans le cadre des CTEau (Stratégie de territoire) permettent d'affiner la priorisation.** Sur cette base, les réunions départementales (DDT(M), OFB, AELB, DREAL) dédiées aux CTEau permettent d'identifier, de prioriser les territoires concernés et de suivre les actions menées.



Actions à mettre en œuvre

Les actions relatives à la morphologie passent essentiellement par le financement de travaux dans le cadre des contrats territoriaux « eau » :

- encourager et accompagner la structuration de maîtrise d'ouvrage (GEMAPI) sur l'ensemble du territoire,
- vérifier l'intégration des enjeux dans la stratégie de territoire lors de l'élaboration des contrats territoriaux eau (CTEau), en comparant les actions prévues et les actions jugées nécessaires à l'atteinte du bon état. A minima, comparer les ordres de grandeur techniques et financiers avec ceux du PDM,
- orienter et accompagner la mise en œuvre des actions de restauration sur les masses d'eau prioritaires et sélectionnée par la MISEN, notamment dans le cadre de l'instruction des dossiers d'autorisation LSE,
- inciter à la mise en place d'indicateurs de suivi des actions et du suivi de leurs résultats (OSMOSE).

